

DECRET N° 2015-021 /PR
portant création et attributions de la direction de la promotion
de la finance inclusive au sein du ministère du développement à la base,
de l'artisanat, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport de la ministre du développement à la base, de l'artisanat, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes,

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le décret n° 2011-175/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2013-058/PR du 06 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2013-060/PR du 17 septembre 2013 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2013-080/PR du 03 décembre 2013 portant création du fonds national de la finance inclusive (FNFI) ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé au sein du ministère du développement à la base, de l'artisanat, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes, la direction de la promotion de la finance inclusive.

Article 2 : La direction de la promotion de la finance inclusive se compose de divisions et sections qui seront précisées par des arrêtés.

Article 3 : La direction de la promotion de la finance inclusive a pour attributions de :

- mettre en place un cadre d'appui à une stratégie nationale de finance inclusive en vue de la réduction de la pauvreté et de la promotion du développement économique et social ;

- assurer la promotion et le développement du secteur de la finance inclusive ;
- assurer la coordination de la politique gouvernementale en matière de promotion de l'accès des populations vulnérables aux services financiers de base ;
- élaborer et promouvoir les outils techniques d'analyse, de planification et d'intégration de la finance inclusive aux politiques, plans, programmes, projets et activités du développement national ;
- accompagner le fonds national de la finance inclusive dans sa mission.

Article 4 : La ministre du développement à la base, de l'artisanat, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes est chargée de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 24 FEV 2015.....

Le Premier ministre

SIGNE

Kwesi Séléagodji AHOOMEY-ZUNU



Le Président de la République

SIGNE

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le ministre du développement
à la base, de l'artisanat, de la jeunesse
et de l'emploi des jeunes

SIGNE

Victoire S. TOMEGA-H-DOGBE

Pour ampliation
Le Secrétaire général
de la Présidence de la République



Patrick TEVI-BENISSAN